

MOBILISATION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL CONTRE LA COVID-19

Participation des SSTI à la campagne de vaccination

Le 25 février dernier, le Secrétaire d'Etat aux retraites et à la Santé au travail, M. Laurent Pietraszewski, annonçait l'ouverture de la vaccination contre la Covid-19 en SSTI. Y sont à ce jour éligibles les salariés âgés de 50 à 74 ans atteints de comorbidités. Les professionnels des SSTI sont désormais engagés dans la campagne de vaccination.

« Chacun peut choisir le moyen le plus simple pour lui de prendre rendez-vous : en passant par son médecin traitant ou le médecin du travail. Cette possibilité est ouverte aux salariés des TPE – PME comme des grands groupes. »

Ainsi, le Secrétaire d'Etat aux retraites et à la Santé au travail, Laurent Pietraszewski, a-t-il annoncé la participation des SSTI à la campagne de vaccination, ce depuis le 25 février, pour des salariés atteints de pathologies chroniques et répondant à des critères d'âge (de 50 à 74 ans).

Cette vaccination en Service de santé au travail par les médecins du travail suit un protocole qui garantit la confidentialité, et est consultable librement sur le site du ministère du Travail ou sur Presanse.fr.

De son côté, Présanse a conçu pour les Services un jeu de questions/réponses précisant et actualisant les consignes quant à leur participation à cette campagne de vaccination. Certains Services adhérents (le PST 14, l'Amétra...) ont également mis à disposition des SSTI du réseau leurs outils d'organisation vaccinale (cf. Presanse.fr ▶ Ressources ▶ Covid 19 ▶ Vaccination).

Depuis, de nombreux SSTI ont fait connaître cette possibilité à leurs adhérents et ont pu démarrer la campagne de vaccination de leurs salariés éligibles, en fonction de l'approvisionnement en doses qui reste régulé par les autorités sanitaires (à noter que le suivi des demandes de vaccination a été intégré à l'enquête mensuelle de suivi de l'activité, cf. page 3 de ce numéro).

Question 5 : Quelles sont les étapes à suivre ?

Le lancement de la deuxième phase repose sur les étapes suivantes :
Etape 0 : informer les entreprises adhérentes afin qu'elles communiquent aussi elles-mêmes vers leurs travailleurs.
Le schéma reprend les étapes :



Il s'agit là d'une nouvelle phase de participation des SSTI à la lutte contre la pandémie et à l'accompagnement des entreprises face au virus, après une première étape centrée notamment sur la prévention à la Covid-19 pour les salariés dit « indispensables à la vie de la nation », de façon à leur permettre d'exercer leur profession dans les meilleures conditions possibles lors du confinement, et une importante phase d'aide à l'adaptation aux nouveaux modes de travail et d'organisation depuis mai dernier. ■

Extrait du Q/R de Présanse sur la vaccination en SSTI.



Ressources :

▶ Toutes les ressources mentionnées dans l'article peuvent être retrouvées en accès libre sur le site de [Presanse](#), rubrique [Covid-19](#) ▶ [Vaccination](#)

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

3 Activité des SSTI

Modification de l'enquête mensuelle DGT

4 Rapport de branche et Rapport Chiffres-clés 2021

Lancement de la collecte des indicateurs

6 Commission d'étude du 11 mars 2021

Décryptage de la proposition de loi pour renforcer la prévention en Santé au travail

8 Télé-santé : pratiques à distance et SSTI

Propositions pour un cadre commun

9 Rencontres Santé-Travail 2021

Rendez-vous le jeudi 14 octobre

DPST

10 Rencontre des professionnels Qualité

Un programme en lien avec l'actualité et la PPL

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

11 Négociation collective de branche

Point d'étape

ACTUALITÉS RH

12 Ateliers RH

Télétravail

MÉDICO-TECHNIQUE

13 Groupe ASMT Toxicologie

Cancérogénicité des agents chimiques : documents sur les monographies 1 à 128 du CIRC

14 Exposition à la silice cristalline

Recommandation de bonne pratique et journée de la SFMT

JURIDIQUE

16 Participation des SSTI à la campagne de vaccination

Vaccinations et qualification de la visite médicale

UN AN D'ENGAGEMENT SUR LE FRONT DE LA COVID-19

Depuis plus d'un an, les Services de santé au travail interentreprises sont résolument mobilisés dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Leur engagement ne s'est jamais démenti et se traduit au quotidien par l'accompagnement des entreprises et de leurs salariés dans la mise en œuvre des mesures de prévention de l'épidémie, par la facilitation de l'accès au poste de travail, en toute sécurité, par le déploiement du dépistage en entreprise ou encore par les conseils délivrés.

Cette capacité d'intervention unique fait des SSTI des acteurs importants dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19, comme l'a rappelé récemment le Secrétaire d'Etat chargé des retraites et de la Santé au travail à notre réseau, aux administrateurs, dirigeants et professionnels des Services.

La participation des SSTI à la campagne de vaccination s'est ouverte avec des aléas nombreux, qui ne sont pas de leur fait. Malgré cela, leurs équipes restent mobilisées pour cette mission aux côtés des autres professionnels de santé du pays, tous engagés dans la lutte contre la pandémie, chacun à leur niveau.

Proximité et Rôle social des acteurs de terrain que sont les SSTI d'aujourd'hui, SPSTI de demain : ce sont les deux axes que nous avons choisi de mettre à l'honneur lors de la prochaine journée des Rencontres Santé-Travail, organisée le 14 octobre prochain. Ce temps fort permettra de montrer une nouvelle fois l'engagement des SSTI, qui se traduit par une offre de services pertinente déployée sur chaque territoire, mais aussi combien les actions qu'ils mènent sont utiles à la société tout entière, comme l'exige la crise sanitaire.

La période actuelle ne cesse de mettre en lumière la capacité d'adaptation et de rebond des Services, qui se préparent aussi à l'après-crise sanitaire en demeurant force de proposition pour la finalisation de la réforme : intégration de pratiques à distance, transformation des compétences des équipes, mise en œuvre sécurisée d'échanges avec la Santé publique via des SI performants sont autant de sujets travaillés au sein du réseau, toujours au bénéfice des entreprises et des travailleurs de France.

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Assistantes :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie MAJOR



ACTIVITÉ DES SSTI

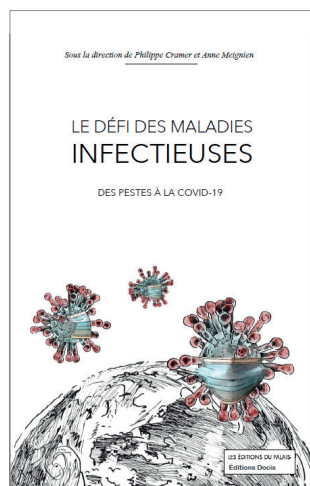
Modification de l'enquête mensuelle DGT

Le décret du 13 janvier 2021 a adapté les obligations des SSTI de façon à leur permettre de participer à la stratégie nationale de lutte contre la pandémie, et notamment à la vaccination.

PARUTION

Le défi des maladies infectieuses

Des pestes à la
Covid-19



La saga des maladies infectieuses est racontée dans cet ouvrage par des auteurs qui font partie des plus éminents spécialistes. Ils décrivent, de façon abordable mais détaillée, aussi bien les découvertes et les inventions essentielles à ce domaine, que les avancées médicales d'aujourd'hui.

En ces temps de pandémie, nous avons voulu enrichir cet ouvrage par le regard de personnalités renommées : philosophes, psychiatres, économistes, spécialistes de l'éthique ou de la ville... sur les conséquences de la Covid-19.

Éditions **DOCIS**

Format : 155 x 240 mm
590 pages - Tarif : 25 € TTC

Dans la suite de ce décret, la DGT a mis à jour le tableau de reporting mensuel de l'activité pour y intégrer des questions relatives à la vaccination :

- ▶ le nombre de consultations pré-vaccinales,
- ▶ le nombre de vaccins Covid-19 réalisés par les professionnels de Santé au travail,
- ▶ le nombre de demandes de vaccination de la part des salariés éligibles au dispositif.

Ces lignes sont à compléter à partir du mois d'avril, concernant les actes réalisés au mois de mars.

A noter que les arrêts de travail et les interruptions de travail prescrites aux personnes vulnérables sont également de nouveau saisissables, également dans le tableau de mars, concernant les données de février.

Les données sont à saisir sur la plateforme Qualios : <https://presanse.qualios.com>, selon les modalités habituelles, pour une exploitation nationale et régionale par Présanse.

Pour toute information sur la plateforme ou le contenu des questionnaires, vous pouvez contacter Marina Ilieski : enquetes@presanse.fr, ou Ghislaine Bourdel : g.bourdel@presanse.fr ■

AGENDA

23 mars 2021
Rencontre des professionnels
Qualité
Réunion en distanciel

21 avril 2021
Conseil d'administration
Réunion en distanciel

22 avril 2021
Journée d'étude
Visio-conférence

9 juin 2021
Conseil d'administration
Paris

10 juin 2021
Assemblée générale ordinaire
Paris

8 septembre 2021
Conseil d'administration
Paris

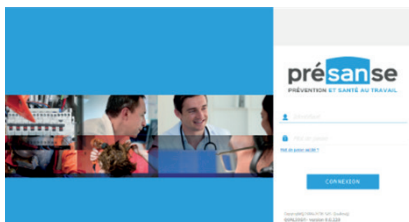
9 septembre 2021
Journée d'étude
Format à définir

14 octobre 2021
Rencontres Santé-Travail
Format "tout digital"

RAPPORT DE BRANCHE ET RAPPORT CHIFFRES-CLÉS 2021

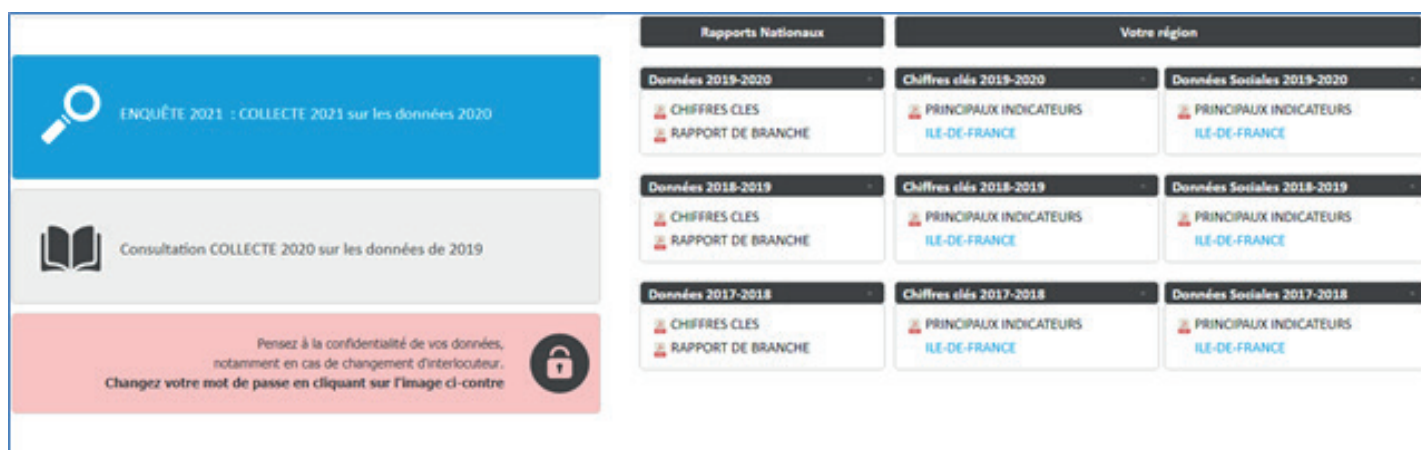
Lancement de la collecte des indicateurs

La saisie des données du Rapport de Branche et du Rapport Chiffres-Clés est ouverte depuis le 4 mars 2021 sur la plateforme Qualios : <https://presanse.qualios.com>.








Comme pour 2020, la version 2021 permet de consulter les rapports nationaux des 3 dernières années et les synthèses régionales de la région de chaque SSTI (données sociales et Chiffres-clés).

Pour faciliter la saisie des données, un accès aux données qui ont été saisies l'année précédente est proposé en consultation, à partir de la page d'accueil, mais aussi à partir de chaque formulaire.



Pour cette nouvelle édition, les principaux changements sont les suivants :

- **Pour le Rapport de Branche**, la mise en sommeil du formulaire « Prévoyance » et de la partie relative aux régimes pour le formulaire « Santé », administrés tous les deux ans ; l'ajout d'informations sur les modalités d'organisation du travail et sur la mise en place du télétravail dans le formulaire « Ressources humaines » ; l'ajout d'un focus sur la formation des infirmiers dans le formulaire « Formation ».
- **Pour le Rapport Chiffres-clés**, un allègement des questions relatives au système d'information dans le formulaire « Partenariat et organisation » ; l'ajout de la part des téléconsultations pour la réalisation des visites dans le formulaire « Adhérents et activité » ; l'ajout de questions correspondant aux indicateurs clés de l'offre de services définis collectivement début 2020.

 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">Taux de satisfaction de l'interface permettant l'adhésion</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">Taux de satisfaction des informations reçues à l'adhésion</div>	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">% d'établissements disposant d'un compte sécurisé (mes documents, service fourni, baromètres,...)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">% de salariés disposant d'un compte sécurisé (mes documents, conseils,...)</div>	
 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">% d'entreprises couvertes par une fiche d'entreprise sur une période de 5 ans</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">% de salariés couverts par une fiche d'entreprise sur une période de 5 ans</div>	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">% de salariés distincts vus dans une période de 5 ans</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">% de réponses effectives aux demandes de visites effectuées permettant une conformité réglementaire (liste et délais à définir)</div>	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">% de salariés ayant bénéficié de conseils ou sensibilisation sur une période de 5 ans (avec le nb et le type)</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">% d'entreprises ayant bénéficié de conseils ou sensibilisation sur une période de 5 ans (avec le nb et le type)</div>

Télécharger les guides



Rapport de branche



Chiffres clés



Confidentialité et RGPD

Ces nouveautés, ainsi que les explications sur le contenu des formulaires, sont présentées dans les guides de saisie.

Les guides de saisie sont téléchargeables dans le bandeau de droite, dès qu'un formulaire est affiché à l'écran. Ce bandeau comprend également un document présentant les éléments de garantie de confidentialité des données, et la conformité au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), qui précise les engagements de Présanse et de Qualios.

Présanse invite les SSTI à respecter la date limite de saisie, fixée **au 07 mai 2021**, et rappelle que la vérification des données par les Directions est indispensable avant la validation des formulaires.

A l'heure où Présanse est le seul acteur national à présenter des chiffres sur l'activité des SSTI, et dans le contexte actuel de changements réglementaires et organisationnels, il apparaît en effet primordial de disposer au plus vite de ces données. ■



Contact :

Pour toute information sur la plateforme ou le contenu des questionnaires, vous pouvez contacter Marina Ilieski : enquetes@presanse.fr ou Chislaine Bourdel : g.bourdel@presanse.fr

“ NOUVEAUTÉS POUR CETTE ÉDITION

Pour le rapport de branche

Mise en sommeil du formulaire « Prévoyance »
et de la partie relative aux régimes pour le formulaire « Santé »

Ajout d'informations sur les modalités d'organisation du travail
et sur la mise en place du télétravail
dans le formulaire « Ressources humaines »

Ajout d'un focus sur la formation des infirmiers
dans le formulaire « Formation ».

Pour le rapport Chiffres-clés

Allègement des questions relatives au système d'information
dans le formulaire « Partenariat et organisation »

Ajout de la part des téléconsultations pour la réalisation des visites
dans le formulaire « Adhérents et activité »

Ajout de questions correspondant aux indicateurs clés de l'offre de services
définis par Présanse début 2020.



COMMISSION D'ÉTUDE DU 11 MARS 2021

Décryptage de la proposition de loi pour renforcer la prévention en Santé au travail

La dernière Commission d'étude de Présanse s'est tenue au format webinaire le 11 mars dernier, rassemblant plus de 130 participants, notamment autour d'une analyse juridique du texte de loi de la réforme tel qu'adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, et une revue des travaux préparatoires à l'application des textes en gestation au sein du réseau Présanse.



La PDP au cœur de l'offre formation de l'Afometra

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle devient une orientation primordiale de la mission des SSTI. Et rappelons que, depuis la loi de 2011, elle est inscrite dans les textes, ainsi que le maintien en emploi (MEE) dans la mission des Services de santé au travail.

C'est pourquoi l'Afometra vient de créer un parcours thématique de 6 jours, animé par deux spécialistes du maintien en emploi, ayant pour objectif la mise en place d'une cellule PDP au sein des Services. Une première session est en cours de programmation pour un démarrage en mai 2021. Inscrivez-vous !

En outre, l'Afometra propose des formations courtes sur ce sujet dans son catalogue, ainsi que dans le cycle médecins. Une journée consacrée à la PDP est également inscrite le notre nouveau cycle infirmiers, et dans le nouveau cycle destiné aux directeurs de Services de santé au travail. Ces deux cycles sont, par ailleurs, appelés à devenir certifiants au cours de l'année 2021.

Renseignements et inscriptions :
01 53 95 38 63 ou
info@afometra.org.



Après la Commission des affaires sociales, la proposition de loi pour renforcer la prévention en Santé au travail a été examinée en première lecture par l'Assemblée nationale le mois dernier. Avec le dépôt de plus de 500 amendements en séance publique, le texte, déposé initialement le 23 décembre dernier par Mesdames Lecocq et Grandjean – nommées par la suite rapporteuses – a subi des ajustements. C'est ainsi la version adoptée par l'Assemblée le 17 février (et consultable sur le site assemblee-nationale.fr) qui a été analysée lors de la matinée du 11 mars dernier, à laquelle étaient conviés les adhérents de Présanse.

Animée par le pôle juridique de Présanse, la présentation est revenue sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- ▶ Les nouvelles obligations pour les employeurs : renforcement de la prévention au sein des entreprises et du contenu du DUERP, rapport annuel, programme de prévention des risques professionnels, passeport formation, maintien en emploi, rendez-vous de liaison.
- ▶ L'évolution des missions des SSTI : entre autres élargissements, le texte étend explicitement les missions des Services à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels, aux actions de promotion de la Santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de

dépistage et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail.

- ▶ La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP), les visites de pré-reprise/reprise et la transition professionnelle avec l'obligation pour le SPST d'inclure une cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle, la convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE), le projet de transition professionnelle...
- ▶ L'évolution/Élargissement des bénéficiaires de l'action du SPSTI (question des salariés temporaires, stagiaires, travailleurs indépendants...).
- ▶ Le DMST/DMP (accès, droits de consultation et d'alimentation...).
- ▶ Les communautés territoriales (des professionnels de Santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de Santé, sous réserve pour les professionnels du service de Santé des armées, de l'autorisation du ministre de la Défense.
- ▶ L'évolution/élargissement des ressources humaines mobilisables par le SPSTI, avec notamment la possible intégration de masseurs-kinésithérapeutes et ergothérapeutes à l'équipe pluridisciplinaire, les conditions de délégation de l'animation de l'équipe par le médecin du travail, et la question du MPC (médecin praticien correspondant...).

- ▶ Le pilotage et la régulation du dispositif, la définition de l'offre, de la certification, de l'agrément, le maintien des CPOM, avec un schéma de synthèse sur l'articulation des différents acteurs.
- ▶ La gouvernance des SPSTI (administration paritaire, modalités de composition de la commission de contrôle...).
- ▶ Le financement des SPSTI (répartition des frais proportionnellement au nombre de salariés).

On trouvera, ci-dessous, un tableau listant les décrets en attente.

Le vote de ce texte par l'Assemblée Nationale sera suivi par un examen au Sénat à une date qui n'est pas encore arrêtée à l'heure où s'écrivent ces lignes. L'entrée en vigueur se fera à une date fixée par décret qui ne pourra excéder le 31 mars 2022.

Le diaporama complet peut-être retrouvé sur le site Presanse.fr. ■

Liste des décrets en attente (en l'état actuel du texte)

Décret simple	Décret pris en Conseil d'état
Un cahier des charges national de cet agrément Si l'autorité administrative constate des manquements à ces dispositions, elle peut diminuer la durée de l'agrément ou y mettre fin, selon des modalités déterminées par décret.	Après avis des organisations professionnelles concernées - documents obligatoires pour les entreprises de moins de onze salariés
La durée, les conditions de mise en œuvre et les modalités de révision des contrats d'objectifs et de moyens prévus au premier alinéa sont déterminées par décret	DUER : La durée, qui ne peut être inférieure à quarante ans, et les modalités de conservation et de mise à disposition ainsi que la liste des personnes et instances
Documents communiqués par le SPSTI à l'adhésion : les conditions de transmission et de publicité de ces documents sont précisées par décret	Les règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés à des risques chimiques en tenant compte des situations de polyexpositions
le contenu des informations transmises ainsi que les conditions dans lesquelles est réalisée cette transmission (CNAM SPSTI)	Les modalités de mise en œuvre du passport de prévention et de sa mise à la disposition de l'employeur
Ensemble socle de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle, dont la liste et les modalités sont définies par le comité national de prévention et de santé au travail et approuvées par voie réglementaire	En l'absence de décision du comité, à l'issue d'un délai déterminé par décret cette liste et, ces modalités sont déterminées par décret en Conseil d'État

46

Commission d'études – 11 mars 2021

Extrait du diaporama "décrets en attente", slide 1/2.

TÉLÉSANTÉ : PRATIQUES À DISTANCE ET SSTI

Propositions pour un cadre commun

Restitution le 22 avril

Avant la crise Covid-19, les SSTI ont mené au sein de Présanse un important chantier de formalisation de leur offre de services. La télésanté y était déjà identifiée comme un axe de développement important pour l'avenir, pouvant permettre de faciliter le suivi individuel des salariés dans un certain nombre de cas.

Le contexte de crise sanitaire et les grandes orientations de la réforme sont venus conforter le besoin d'un cadre commun pour les « pratiques à distance » des SSTI.

Parmi les déterminants à prendre en compte dans l'environnement des Services, on relève en effet :

- ▶ le virage numérique fortement encouragé par les pouvoirs publics (stratégie Ma Santé 2022),
- ▶ l'ANI et la PPL venant élargir le périmètre d'activité des SSTI, et mettre en place des mesures qui ont notamment pour objectif de décloisonner la Santé publique et la Santé au travail, mentionnant les pratiques médicales à distance comme un levier à développer.

Ainsi, l'article 15 de la proposition de loi « prévoit le développement des pratiques médicales à distance relevant de la télémedecine et de la téléexpertise pour le suivi des travailleurs ».

Dans ce contexte, il a semblé indispensable d'initier un travail collectif sur les perspectives offertes par

les pratiques à distance dans le domaine de la Santé au travail, pour proposer à la profession :

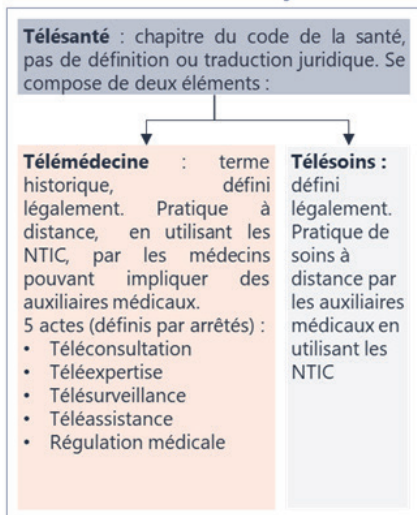
- ▶ des éléments de langage commun pour mieux décrire ces pratiques et en cerner l'intérêt ;
- ▶ un cadre de réflexion pour mieux définir les pratiques à partir de critères partagés, utile aux CMT et instances des SSTI ;
- ▶ un guide des pratiques des SSTI pour permettre un déploiement des pratiques à distance cohérent avec l'offre de services commune.

A l'issue d'une démarche d'étude et de réflexion menée sur plusieurs mois par la « Commission Offre et Innovation » (COI) de Présanse, en lien avec la « Commission des Systèmes d'Information » (CSI), **un premier cadre commun pour la pratique à distance en SSTI a été formalisé. Il sera présenté au Conseil d'administration puis aux Services lors de la journée d'étude du 22 avril.**

Il pourra nourrir utilement les échanges avec les partenaires sociaux et les pouvoirs publics dans les prochaines étapes de la réforme, et être amendé sur la base des retours d'expériences des Services et des besoins exprimés par les bénéficiaires.

Etant donné les enjeux associés à l'introduction et au développement de ces pratiques dans les Services, la première étape du travail a consisté à stabiliser les définitions et les périmètres. ■

La télésanté selon la loi Buzyn



Développement des pratiques à distance au sein des SSTI

Télémedecine

- **Téléconsultation**, qui a pour objet de permettre à un professionnel de santé de donner une consultation à distance à un salarié. Un professionnel de santé peut être présent auprès du salarié et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation. Les psychologues peuvent également être présents auprès du salarié ;
- **Téléexpertise**, qui a pour objet de permettre à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un salarié ;
- **Télésurveillance** médicale, qui a pour objet de permettre à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical d'un salarié et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la prise en charge de ce salarié. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisés ou réalisés par le salarié lui-même ou par un professionnel de santé ;

Téléservices
Les autres pratiques à distances pour les SSTI qui ne correspondent pas à l'un des trois actes de télémedecine

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL 2021

Rendez-vous le jeudi 14 octobre

Le Conseil d'administration de Présanse a approuvé le 10 mars dernier l'organisation des « Rencontres Santé-Travail » en 2021.

Pour la troisième année consécutive, le réseau Présanse organisera donc une journée nationale des SSTI permettant de mettre en lumière de façon coordonnée leurs actions auprès de différentes cibles (chefs d'entreprises et salariés, mais aussi acteurs/décideurs locaux, partenaires sociaux ou institutionnels).

En 2021, cette journée aura lieu le **jeudi 14 octobre**.

Etant donné le contexte actuel, un format « tout digital » sera privilégié, en maintenant la possibilité d'événements en présentiel dans les Services, s'ils le souhaitent et le peuvent à cette date.

L'événement aura, cette année encore, 2 volets :

- ▶ un événement national digital le matin, qui permettra de diffuser de grands messages « post-réforme » législative ;
- ▶ des Webinaires organisés par tous les Services, dans toutes les régions, réunis sur une plate-forme partagée.

En organisant l'ensemble des événements digitaux sur une même plateforme, le réseau Présanse offrira une caisse de résonance importante à toutes les initiatives locales. La mise en place de cet outil nécessitera que

les Services élaborent ensemble un programme régional et coordonnent leurs actions. 13 relais régionaux seront le point de convergence pour l'ensemble des SSTI.

Un kit de communication sera, comme les autres années, mis à disposition pour assurer la cohérence des prises de parole.

Proximité et rôle social des SSTI

La crise sanitaire l'a montré, la Santé au travail fait partie intégrante de la Santé publique. Dans ce contexte, le rôle des Services de santé au travail a encore été renforcé. Leur action est menée au bénéfice de la société tout entière. Mettre en avant les deux axes permettra d'aborder un vaste champ de thématiques et de mettre en perspective le rôle des SSTI, tout en valorisant la dimension opérationnelle de leurs actions au plus près des entreprises et des salariés.

La commission Communication a donc proposé au Conseil de retenir "**Proximité et rôle social des SSTI**" comme axe de cet événement.

Un comité de pilotage de ces Rencontres 2021 est en cours de constitution, en lien avec les Présidents d'associations régionales. Les premiers travaux opérationnels commenceront dans quelques semaines. ■

PARUTION

Les compétences infirmières en Santé au travail



Cet ouvrage se veut un point d'étape dans la définition de la spécificité de ce métier : sur quelles ressources, l'IDE (infirmi(e)re diplômé(e) d'état) s'appuie-t-il (elle) aujourd'hui, à partir de sa culture généraliste acquise en IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmier) et en services de soins ?

Comment ces professionnel(le)s de Santé s'approprient-ils (elles) la formation spécifique en Santé au travail ? Quelles compétences sont à l'œuvre ? Pour cette démonstration, des retours du terrain illustrent la démarche clinique infirmière adaptée à la Santé au travail.

Éditions **DOCIS**

www.editions-docis.com



Rencontres Santé-Travail 2021 : Proximité et rôle social des SSTI

14 octobre
2021



RENCONTRE DES PROFESSIONNELS QUALITÉ

Un programme en lien avec l'actualité et la PPL

Contact :

Pour toute information, les SSTI peuvent contacter Agnès Demirdjian :

a.demirdjian@presanse.fr

Une journée ouverte aux Responsable et Relais Qualité ainsi qu'aux Directions des Services vous est proposée le 23 mars.

La matinée permettra de revenir sur la *Proposition de loi pour renforcer la prévention en Santé au travail* votée à l'Assemblée le 17 février et en attente d'examen par le Sénat, qui ouvre des perspectives pour la certification des futurs SPSTI, articulée avec la procédure d'agrément notamment.

Le début d'après-midi permettra d'aborder le sujet des indicateurs de pilotage de l'activité des Services, sujet également au cœur de la réforme. Des ateliers alimentés par des témoignages de Services suivront.

Les inscriptions sont toujours ouvertes. Pour rappel, les participants doivent s'inscrire aux webinaires du matin et du début d'après-midi à partir des liens diffusés aux Directeurs des Services dans les lettres flash de Présanse.

Les inscriptions aux ateliers sont à effectuer auprès d'Agnès Demirdjian. Toute personne ayant effectué cette opération a d'ores et déjà reçu confirmation par mail de son inscription, accompagnée du lien de connexion à l'atelier de son choix. Si tel n'était pas le cas, merci de bien vouloir le signaler par mail ou par téléphone : a.demirdjian@presanse.fr ou 01 53 95 38 57. ■

Programme



9H15 - Accueil

► Actualité de la Santé au travail

Martial Brun, Directeur Général de Présanse

► Actualité DPST

Ghislaine Bourdel, Responsable Statistiques et Qualité Présanse

Webinaire
Zoom

10H30 - Pause

10H40 - Ecoute « clients », Enquêtes de satisfaction, à l'adhésion... et après
Présentation des outils mis en œuvre : SMIRC, AST 74, MTA02



12H00 - Pause déjeuner

13H30 - Indicateurs de mesure de l'activité

Présentation des méthodes et tableaux de bord : SIST NARBONNE, AMIEM, ADESTI

Webinaire
Zoom

15H00 - Pause

15H15 - Ateliers au choix

► Amélioration continue et projets stratégiques (fusion, changement de logiciel, numérisation...)

Expérience des Services : SIST 24, GIMS, PST LILLE

► Démarrage, réactivation ou label à pérenniser : les étapes, les facteurs clés de succès

Expérience des Services AIST 87, EFFICIENCE, GIMS

Ateliers
Zoom
interactifs

16H30 - Fin de la journée



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Point d'étape

Absence d'accord portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties :

Comme chaque année, la négociation a été ouverte dès le mois de décembre, et s'est organisée en trois temps :

- ▶ une réunion consacrée à l'échange d'informations (en décembre),
- ▶ une seconde réunion complétant les informations données lors de la réunion précédente, consacrée aux propositions (en janvier),
- ▶ une troisième réunion consacrée à la finalisation de la négociation (en février).

Les données du Rapport de Branche, ainsi que les résultats de l'enquête flash qui a été adressée dans le courant du mois d'octobre par Présanse aux SSTI, ont permis d'alimenter les échanges, et surtout d'apporter un éclairage sur les perspectives financières dans les SSTI.

In fine, la négociation s'est achevée par une absence d'accord.

Possible accord portant sur les frais de déplacement et de repas

Les partenaires sociaux souhaitent faire évoluer les frais de déplacement et de repas pour l'année 2021.

Les négociations sont en cours. Un accord devrait être trouvé prochainement.

Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Les partenaires sociaux poursuivent la négociation portant sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, dans le cadre de la révision de l'accord du 21 juin 2017.

Un nouvel accord devrait être conclu prochainement, étant précisé qu'en attendant, les SSTI sont encouragés à continuer à appliquer les dispositions de l'accord précédent.

Mise en place effective de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP)

Depuis la conclusion le 15 octobre dernier de l'accord constituant la CPNEFP, cette dernière se réunit régulièrement afin d'aborder les questions ayant trait à l'emploi, à la formation professionnelle (*cf. missions listées dans l'accord*).

Pour rappel, la présidence de cette instance est assurée conjointement par un Président et un Vice-président de chaque délégation (un Président issu des organisations syndicales de salariés et un Vice-président de la délégation des représentants des employeurs, ou inversement). Elle sera alternée. L'alternance aura lieu tous les ans. Pour 2021, le Président est un représentant de la CFE-CGC (M. Nabi Belrhomari), et le Vice-président est M. Philippe Bourassin (Directeur de la stratégie à l'ACMS).

Accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des Services de santé au travail interentreprises

Comme développé dans les précédentes Informations mensuelles (https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2021/02/IM_Fevrier_2021.pdf), les partenaires sociaux ont conclu, le 21 janvier dernier, un accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des SSTI.

Cet accord, signé par l'ensemble des organisations syndicales, à l'exception de la CFDT, met à jour les dispositions portant sur les principes généraux de la formation professionnelle et leur mise en œuvre dans les SSTI. Il prévoit, par ailleurs, le versement d'une contribution conventionnelle par les SSTI, limitée à 0,35 % de la masse salariale, permettant la recherche de co-financements des actions de formation professionnelle.

Présanse accomplira dans les prochains jours les formalités administratives de dépôt. En attendant l'extension, cet accord est applicable à l'ensemble des SSTI adhérents de Présanse.

Le texte est disponible sur le site internet de Présanse : www.presanse.fr. ■



ATELIERS RH

Télétravail

Les professionnels RH des SSTI se sont retrouvés en petits groupes de travail pour aborder les enjeux RH autour du télétravail.

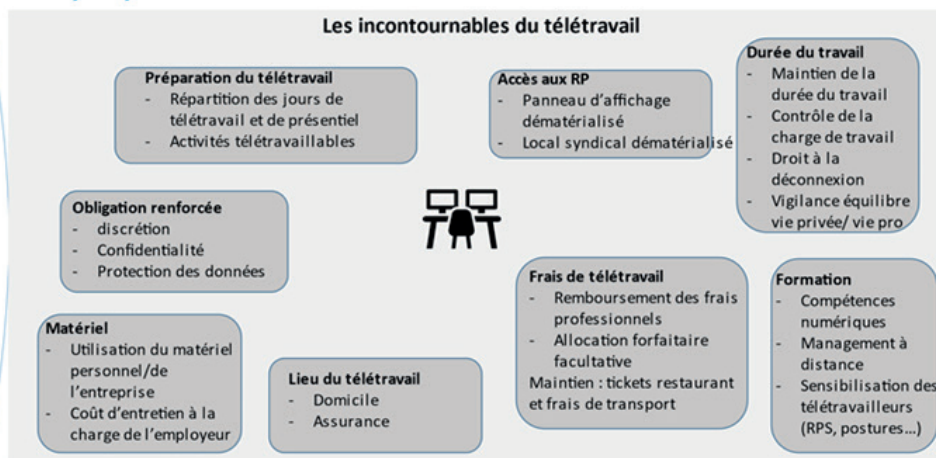
Pour les SSTI, dont l'activité nécessite de recourir beaucoup au présentiel, le télétravail reste un mode d'organisation du travail qui peut, malgré tout, présenter certains bénéfices. Toute la difficulté est de bien dissocier le télétravail exceptionnel qui a été mis en place dans le cadre du contexte sanitaire du télétravail régulier.

Ces temps d'échanges ont été l'occasion de revenir sur les outils de travail numériques (plateformes téléphoniques, matériels...), mais aussi de soulever les questionnements autour des activités télétravaillables, du suivi d'activité ou encore de la formation des collaborateurs et des managers aux pratiques à distance.

A noter que le support de présentation principal de l'Atelier est à retrouver sur Presanse.fr (Ressources ► Organisation, SI & RH ► Supports Ateliers RH). Il est accompagné du guide de Présanse dédié à la QVT et de la fiche RH sur le télétravail, mais aussi et surtout, de ressources associées partagées par les SSTI eux-mêmes (un point missions par métiers de l'AST 19, une charte de télétravail de l'AST 35 ou du SISTNI, un accord télétravail avec annexes du CIAMT). Ces différents documents sont accessibles pour les détenteurs d'un compte adhérent type « direction » ou « RH ».

D'autres ateliers se dérouleront tout au long du mois de mars sur d'autres thématiques. ■

Ce que prévoit l'ANI du 27 nov. 2020



Atelier RH- Mars2021

S'il peut constituer un outil de fidélisation des ressources humaines comme dans tout autre secteur d'activité, le recours au télétravail pour les SSTI ne doit pas faire obstacle au travail de collaboration des équipes pluridisciplinaires et à la mise en œuvre des projets de service.



MOUVEMENT

(52) **Monsieur Pierre MANTIN** a repris la présidence de **Monsieur Eric OBARA** au sein de l'ASTHM.



GROUPE ASMT TOXICOLOGIE

Cancérogénicité des agents chimiques : documents sur les monographies 1 à 128 du CIRC



Ressources :

► Pour accéder à ces documents : <https://www.presanse.fr/ressources-santé-travail/cancerogenicité-des-agents-chimiques-documents-sur-les-monographies-1-a-128-du-circ/>

► [Presanse.fr](https://www.presanse.fr) ► Ressources
► Médico-technique ►
Toxicologie

Les Docteurs Elodie Lœuillet et Bernard Fontaine, exerçant tous deux à Pôle Santé Travail Métropole Nord (Lille) et membres du Groupe ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) Toxicologie de Présanse, ont mis à jour, en janvier 2021, la traduction, en français, des listes résultant du travail des groupes d'experts du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) des monographies numérotées de 1 à 128.

Deux documents sont ainsi disponibles sur le site Internet de Présanse où ils peuvent être téléchargés :

- La Traduction de la liste des évaluations faites par le Centre International de Recherche sur le Cancer (groupes 1, 2A, 2B) sur les risques de cancérogénicité pour l'homme et commentaires sur l'utilisation des agents cités (11-01-2021 vol. 1 à 128).
- La liste des Agents cancérogènes évalués par le CIRC, dans les groupes 1, 2A et 2B jusqu'à la monographie 128 incluse, et potentiellement à l'origine, chez l'homme, de diverses localisations cancéreuses.

Dans les 128 monographies du CIRC prises en compte dans ces documents, des produits chimiques, des groupes de produits chimiques, des mélanges complexes, des expositions professionnelles, des habitudes culturelles, ainsi que des agents biologiques et physiques ont été évalués ou réévalués.

Ces monographies du CIRC sont largement utilisées par les chercheurs, les autorités de Santé publique, ainsi que par les autorités législatives nationales et internationales.

Plus précisément, le premier document présente les listes traduites en français des agents chimiques des groupes 1 (cancérogènes), 2A (probablement cancérogènes) et 2B (peut-être cancérogènes). Ces listes sont accompagnées, pour la plupart des agents, des circonstances d'expositions antérieures et/ou actuelles les plus fréquentes. Elles mentionnent également les numéros CAS, les synonymes les plus utilisés, les noms commerciaux pour les médicaments vendus (ou ayant été vendus) en France, des formules chimiques, ainsi que les numéros des tableaux de maladies professionnelles (régimes général et agricole). Pour chacun des agents, est également indiquée la monographie concernée et l'année de publication.

Le second document est, quant à lui, construit sous forme de tableaux. Il indique, par site de cancers, les expositions professionnelles, les habitudes liées au mode de vie, les médicaments, les agents infectieux et les agents physiques, cancérogènes, et pour lesquels des preuves suffisantes ou limitées chez l'homme ont été mises en évidence. ■

PÔLE SANTÉ TRAVAIL
Toxicologie

TRADUCTION DE LA LISTE DES ÉVALUATIONS FAITES PAR LE CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER (groupes 1, 2A, 2B) SUR LES RISQUES DE CANCÉROGÉNOCITÉ POUR L'HOMME ET COMMENTAIRES SUR L'UTILISATION DES AGENTS CITÉS. (11-01-2021 vol 1 à 128)
(sur le site <http://www.iarc.fr>)

Dr Elodie LOEUILLET et Bernard FONTAINE
11/01/2021

Agents cancérogènes évalués par le CIRC¹⁶, dans les groupes 1, 2A et 2B jusqu'à la monographie 128 incluse, et potentiellement à l'origine chez l'homme, de diverses localisations cancéreuses (1), (2), (3).
Dr Elodie LOEUILLET et Bernard Fontaine, Janvier 2021

Site des cancers	Indications suffisantes chez l'homme Groupe 1	Indications limitées chez l'homme. Agents des groupes 1, 2A, 2B
Lèvres		Rayonnement solaire.
Bouche	Boissons alcoolisées Usage de tabac, qu'il soit ou non fumé Chique de bétel, avec ou sans tabac HPV 16.	Triaméthoprine associé à l'hydrochlorothiazide HPV 18
Amygdales	HPV 16	
Glandes salivaires	Rayons X et γ	Iodes radioactifs, dont Iode ¹³¹
Pharynx	Boissons alcoolisées Usage de tabac, fumé Chique de bétel avec tabac HPV 16.	Amiantes (toutes formes) Procédés d'impression Cœur secondaire de la fumée de tabac
Nasopharynx	Poussières de bois Formaldéhyde Virus d'Epstein Barr Poison salé (méthode chinoise).	
VADS	Usage de tabac, fumé Acétaldéhyde associé à la consommation de boissons alcoolisées (VADS habituels)	Exposition professionnelle aux bitumes oxydés en travaux d'étanchéité.
Œsophage	Rayons X et γ Boissons alcoolisées Acétaldéhyde associé à la consommation de boissons alcoolisées Tabac fumé Tabac, prisé ou chiqué Chique de bétel avec ou sans tabac.	Nettoyage à sec. Fabrication du caoutchouc. Ingestion de boissons très chaudes, dont le maïs (à plus de 65 °C) Légumes marins (méthode asiatique).
Estomac	Rayons X et γ Fabrication de caoutchouc Tabac fumé Helicobacter pylori.	Amiantes (toutes formes) Composés métalliques du plomb Concentration de viandes préparées Ingestion de nitrates ou nitrites dans des conditions favorisant la nitrosation endogène. Légumes marins (méthode asiatique) Poison salé (méthode chinoise). Virus d'Epstein Barr.
Colon et rectum	Rayons X et γ Boissons alcoolisées Consommation de viandes transformées Tabac fumé.	Amiantes (toutes formes) Travail de nuit ponté Consommation de viandes rouges Schistosoma japonicum.
Anus	HPV 1, HPV 16	HPV 18 et 33
Foie et voies biliaires	Fluticasonium	Rayons X et γ
- / - Foie et voies biliaires (autre)	Aflatoxines Chlorure de vinyle	Arsenic et composés inorganiques de l'arsenic. DOT

NB : Ce document ne saurait être considéré comme une publication officielle du CIRC ou de l'OIEG

EXPOSITION À LA SILICE CRISTALLINE

Recommandation de bonne pratique et journée de la SFMT

La Société Française de Médecine du Travail (SFMT) a élaboré des recommandations, dont l'objectif est de proposer la surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à de la silice cristalline. Cette recommandation de bonne pratique, publiée en janvier dernier, a reçu la labellisation de la Haute Autorité de Santé.

Recommandation de bonne pratique

La SFMT s'est attachée, dans ses recommandations, à déterminer, d'une part l'action en milieu de travail réalisée par les médecins du travail au sein des Services de santé au travail (prévention primaire), et à définir d'autre part le contenu et les modalités du suivi médical individuel par l'ensemble des professionnels de Santé (prévention secondaire et tertiaire).

Le contenu de la recommandation précise les situations professionnelles exposant à la silice cristalline, de même que les outils permettant d'évaluer l'exposition

cumulée, tant pour les médecins du travail et les équipes pluridisciplinaires que pour les médecins traitants et les pneumologues.

La recommandation liste également les pathologies à dépister chez les travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline et propose une organisation du suivi de l'état de santé en cas d'exposition en cours d'activité ou lors des suivis post-exposition et post-professionnels.

Cette recommandation insiste sur le caractère prioritaire de la prévention primaire, par la suppression des facteurs de risque contribuant à l'apparition des maladies, dans la mesure du possible. A défaut de suppression, il convient d'assurer la maîtrise du risque au niveau le plus bas possible.

Dans le cadre de la prévention secondaire, le suivi médical recommandé pour les travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Contenu et modalités des différents suivis proposés dans les recommandations du suivi médico-professionnel des travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline.

	Bilan de référence (au début de l'exposition)	Suivi en cas d'exposition cumulée INTERMEDIAIRE (<1 mg/m ³ xannée) pendant la période d'exposition	Suivi en cas d'exposition cumulée justifiée comme FORTE (≥1 mg/ m ³ xannée) pendant la période d'exposition	Visite de « départ » ou de « fin de carrière »	SPE et SPP
Entretien individuel	Oui	Tous les 2 ans	Tous les 2 ans	Oui	Tous les 5 ans
Radiographie thoracique	Oui	20 ans après le début de l'exposition puis renouvelée tous les 4 ans	10 ans après le début de l'exposition puis renouvelée tous les 2 ans	Non	Tous les 5 ans
Courbe débit-volume	Oui	Tous les 4 ans	Tous les 2 ans	Non	Selon les résultats des examens de la visite de fin de carrière
Dosage de la créatinémie	Oui	20 ans après le début de l'exposition puis renouvelé tous les 4 ans	20 ans après le début de l'exposition puis renouvelé tous les 4 ans	Non	Tous les 5 ans
Test IGRA/IDR Tuberculine	Pour les populations à risque**	si le diagnostic de silicose est confirmé*	si le diagnostic de silicose est confirmé*	Non	si le diagnostic de silicose est confirmé*

SPE : Suivi Post Exposition ; SPP : Suivi Post Professionnel ; IGRA : Interferon-Gamma-Release-Assay ; IDR : Intradermo-réaction

* : inutile si un test IGRA antérieur est positif

** : travailleurs provenant depuis moins de 5 ans d'un pays de forte endémie tuberculeuse (>100/100 000), personne en situation de précarité

Pour consulter la recommandation :

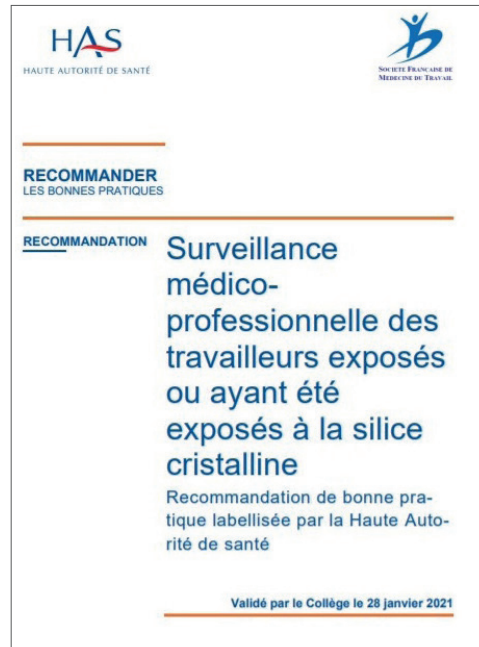
- ▶ [HAS-SFMT – Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline](#) – Synthèse
- ▶ [HAS-SFMT – Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline](#) – Recommandations
- ▶ [HAS-SFMT – Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline](#) – Argumentaire

Journée scientifique de la Société Française de Médecine du Travail

Par ailleurs, la journée scientifique de la SFMT du 5 février 2021 a eu pour thématique la surveillance médicale des expositions professionnelles à la silice cristalline.

Cette journée, ouverte par Laurent PIETRASZEWSKI, Secrétaire d'État en charge des Retraites et de la Santé au travail, a permis d'aborder les sujets et de répondre aux questions suivantes :

- ▶ **Contexte de la recommandation de bonne pratique** (Dr Corinne PIRON - Direction Générale du Travail).
- ▶ **Les situations d'expositions professionnelles à la silice cristalline, les modalités d'évaluation des expositions et la prévention à mettre en œuvre** (Mme Amandine PAILLAT - Anses).
- ▶ **Les pathologies susceptibles d'être initiées ou aggravées par l'exposition à la silice cristalline** (Pr Christophe PARIS - CHU Rennes).



- ▶ **Quelles affections dépister après exposition professionnelle à la silice cristalline ? Avec quels outils ?** (Pr Jean-Claude PAIRON - Créteil et Pr François LAURENT - CHU Bordeaux).
- ▶ **Comment caractériser l'exposition à la silice cristalline au niveau individuel ?** (Pr Patrick BROCHARD - CHU Bordeaux).
- ▶ **Objectif et contenu d'une visite de suivi de l'état de santé après exposition à la silice cristalline** (Dr Sébastien HULO - CHU Lille).

La journée s'est conclue par une table ronde portant sur les aspects pratiques pour l'équipe de Santé au travail.

Les diaporamas des présentations de cette journée sur la thématique de la silice ont été mis en ligne et sont consultables sur le site Internet de la SFMT dans la rubrique « Archives ». ■

Ressources :

- ▶ Pour consulter les présentations de la journée scientifique de la SFMT du 5 février 2021 : <http://www.chu-rouen.fr/sfmt/pages/news.php>



PARTICIPATION DES SSTI À LA CAMPAGNE DE VACCINATION

Vaccinations et qualification de la visite médicale

Il convient, au préalable, de bien dissocier ce qui relève de la traçabilité vaccinale du cadre juridique dans lequel la vaccination est réalisée.

Rappelons que la participation des SSTI à l'effort national de lutte contre la pandémie a été inscrite dans l'Ordonnance du 2 décembre 2020. Il s'agit donc d'une mission à part entière allouée aux SSTI, au même titre que celle de la prévention des risques professionnels par l'action en milieu de travail ou celle du suivi de l'état de santé des salariés.

Ainsi, le rendez-vous vaccinal devrait-il être réalisé dans le cadre d'une visite à la demande, comme le souligne le ministère du Travail dans son Questions/Réponses. Une attestation de visite (VIP) faisant alors office d'avis de passage pourrait être remise au salarié.

Nous en profiterons pour rappeler ici, que, sur le plan juridique, aucune visite ne doit être ignorée de l'employeur. Ainsi :

Pendant un arrêt de travail

Pour rappel, seul l'examen de pré-reprise est réglementairement prévu pendant un arrêt de travail, ou dans certains cas et sous des conditions restrictives dégagées par la jurisprudence, une visite de reprise peut aussi être réalisée, à l'initiative du salarié pendant son arrêt de travail pour maladie.

S'agissant de la connaissance par l'employeur des visites de pré-reprise, on indiquera que, conformément à l'article R. 4624-30 du Code du travail, « *Au cours de l'examen de pré-reprise, le médecin du travail peut recommander :*

- 1° Des aménagements et adaptations du poste de travail ;
- 2° Des préconisations de reclassement ;
- 3° Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du travailleur ou sa réorientation professionnelle.

A cet effet, il s'appuie en tant que de besoin sur le service social du travail du Service de santé au travail interentreprises ou sur celui de l'entreprise.

Il informe, sauf si le travailleur s'y oppose, l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du travailleur ».

Il apparaît ici notamment que le médecin du travail informe l'employeur et le médecin-conseil des recommandations, sauf si le travailleur s'y oppose. **L'opposition du travailleur porte donc sur la transmission des recommandations du médecin du travail.**

L'employeur a donc, en principe, bien connaissance de la visite de pré-reprise, d'autant que cette dernière est obligatoire dès lors que l'arrêt de travail des travailleurs dure plus de trois mois.

En cours d'exécution du contrat de travail

Le premier point sur lequel il convient d'insister, c'est que les visites sont conditionnées par l'existence d'un contrat de travail. L'état des textes législatifs et réglementaires conduit, en effet, à conditionner les visites à l'existence d'un contrat de travail. Sans contrat de travail, il ne peut pas y avoir de visites.

Par ailleurs, on rappellera que, quel que soit le type d'examens médicaux, le temps qu'ils nécessitent est pris en charge par l'employeur, soit sur les heures de travail des salariés sans qu'aucune retenue de salaire ne puisse être opérée, soit rémunéré comme temps de travail normal, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail (C. trav., art. R. 4624-28).

Ainsi, aucune visite (ou examens médicaux) organisée par le Code du travail ne peut être confidentielle et ignorée de l'employeur. En revanche, il est entendu que le contenu des échanges ou le motif de la demande demeurent couverts par le secret médical. ■